



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°159-2023

OBJET :

Déclassement du
domaine public de 5 000
m² de la parcelle AK 64
avenue du Ponant

Séance du 11 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois et le onze octobre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean-Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etait représentée : Madame,

Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

OBJET : Déclassement du domaine public de 5 000 m² de la parcelle AK 64 avenue du Ponant

La commune de Miramas est propriétaire de la parcelle cadastrée section AK n°64 dépendante du domaine public sise avenue du Ponant. La société ADOMA a manifesté son souhait d'acquérir une partie de cette parcelle en vue de la construction d'une résidence sociale de 160 logements.

Le protocole liant les deux parties prévoit que la société ADOMA démolira sa résidence sociale des Molières, sise avenue du Ponant, en vue de la cession du terrain d'assiette constituant la parcelle AM 1 à la commune.

Afin de céder le terrain, dont la société ADOMA a besoin pour la construction d'une nouvelle résidence, la commune doit désaffecter une emprise de 5 000 m² de la parcelle cadastrée AK 64 sise avenue du Ponant puis, déclasser le bien du domaine public.

La commune a désaffecté le bien, l'a rendu inaccessible au public en clôturant l'aire de jeux présente sur la parcelle AK 64 et en apposant des panneaux « INTERDIT AU PUBLIC ».

La désaffectation constatée par voie d'huissier, le 10/10/2023, il convient d'en autoriser le déclassement.

L'aire de jeux sera repositionnée sur le secteur ultérieurement.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le déclassement d'une emprise de 5 000 m² de la parcelle cadastrée AK 64, avenue du Ponant suite à sa désaffectation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération et tous les documents relatifs à cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le déclassement d'une emprise de 5 000 m² de la parcelle cadastrée AK 64, avenue du Ponant suite à sa désaffectation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération et tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 19/10/2023

Le Maire

Acte signé le 12 octobre 2023

Frédéric VIGOUROUX